

MANITOBA PROVINCIAL ELECTION: Voting information and services for people with disabilities

Who can vote?

You can vote if you:

- are a Canadian citizen;
- are at least 18 years of age on election day; and
- have lived in Manitoba for at least six months before election day.

Voter registration

To see if you're registered to vote:

- Visit the online voter registration service at electionsmanitoba.ca, or
- Call 204-945-3225, toll-free: 1-866-628-6837.

If you're registered, you're ready to vote.

- You'll receive a voter information card in the mail when the election is called.
- The voter information card tells you where and when you can vote.
- Bring your voter information card with you to vote.

If you're not registered or you've moved:

- You'll need your driver's license number or two other pieces of ID to register or update your information.
- You can register or update online at electionsmanitoba.ca or by phone with your ID.
- Even if you're not registered, you can still vote. Make sure you bring ID.

ID to vote

Everyone must show ID to vote, either:

- One piece of government-issued photo ID, like a driver's license OR:
- Two other pieces of ID like a health card, debit card or utility bill.

Your voter information card can be used for one piece of ID. Many other forms of ID are acceptable.

Visit electionsmanitoba.ca for a complete list of acceptable ID.

When can I vote?

You have a choice:

Advance voting – You can vote at any advance voting place

OR

Election day – You can vote on election day at your designated voting place, noted on your voter information card.

Services & Voting Options

Homebound Voting – If you are unable to go in person to a voting place due to a disability, you and your caregiver can apply to vote in your home.

Absentee Voting – Voters with disabilities may choose to vote by absentee ballot. The returning office will send you an absentee ballot, a list of candidates and instructions. Return your marked ballot by mail or other delivery method.

Curbside Voting – If you are unable to go inside the voting place because of a disability, a voting officer will bring the ballot box to your vehicle.

Braille – Braille ballot templates and a Braille list of candidates are available at all voting places.

Magnifying rulers & large print – Magnifying rulers and a large print list of candidates are available from the voting officer.

Easy-grip pencils – Easy-grip pencils are available at every voting station.

Assistance – You can bring someone with you to help you vote. They must be 18 years of age or older. A voting officer may also assist you.

Language or sign language interpreter – If you require an interpreter to assist you, contact Elections Manitoba before you plan to vote. We will do our best to accommodate requests and locate interpreters in your community.

Wherever possible, voting places are accessible to voters with disabilities.

Can I work the election?

Elections Manitoba hires staff to work before and during elections.

Jobs are paid and paid training is provided. Find out more at **electionsmanitoba.ca**

Elections Manitoba is the independent office of the Legislative Assembly responsible for running provincial elections. We work to ensure all Manitobans have the opportunity to vote where they live.

Brochures are also available in alternate formats.

204-945-3225

Toll-free: 1-866-628-6837

election@elections.mb.ca

electionsmanitoba.ca

ÉLECTION PROVINCIALE DU MANITOBA: Renseignements sur le vote et services offerts pour les personnes handicapées

Qui peut voter?

Vous pouvez voter :

- si vous avez la citoyenneté canadienne;
- si vous avez au moins 18 ans le jour du scrutin;
- si vous résidez au Manitoba depuis au moins six mois le jour du scrutin;

Inscription des électeurs

Pour vérifier si votre nom figure sur la liste électorale :

- consultez le service d'inscription des électeurs en ligne sur le site Web electionsmanitoba.ca/fr; ou
- composez le 204 945 3225 ou le numéro sans frais 1 866 628-6837.

Si vous êtes inscrit, vous serez en mesure de voter.

- Vous recevrez une carte d'information de l'électeur par la poste quand les élections seront déclenchées.
- La carte d'information de l'électeur vous indique quand et où voter.
- Apportez votre carte d'information de l'électeur en allant voter.

Si vous n'êtes pas inscrit ou que vous avez déménagé.

- Vous devrez fournir votre numéro de permis de conduire ou deux pièces d'identité pour vous inscrire ou mettre vos renseignements à jour.
- Vous pouvez vous inscrire ou mettre vos renseignements à jour à electionsmanitoba.ca/fr ou par téléphone en ayant votre pièce d'identité à portée de main.
- Même si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez tout de même voter en présentant une pièce d'identité.

Pièce d'identité requise

Tout le monde doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter :

- soit une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, comme le permis de conduire;
- soit deux autres pièces d'identité ID comme une carte de santé du Manitoba, une carte de débit ou facture de service public

Votre carte d'information de l'électeur peut servir de pièce d'identité. Bien d'autres documents sont des pièces d'identité acceptables.

Visitez electionsmanitoba.ca/fr pour une liste complète des pièces d'identité acceptables.

Quand puis-je voter?

Vous avez le choix.

Scrutin par anticipation – Vous pouvez voter dans n'importe quel centre de scrutin par anticipation.

OU

Jour du scrutin – Vous pouvez voter le jour du scrutin dans votre centre de scrutin désigné. Il sera indiqué sur votre carte d'information de l'électeur.

Services offerts et possibilités de vote

Scrutin à domicile – Si vous ne pouvez pas vous présenter en personne à un centre de scrutin en raison d'une incapacité, vous et votre fournisseur de soins pouvez demander de voter à domicile.

Vote des absents – Les électeurs handicapés peuvent voter comme électeur absent. Votre directeur du scrutin vous fera parvenir un bulletin de vote d'électeurs absents, la liste des candidats et les directives à suivre. Renvoyez votre bulletin de vote marqué, soit par la poste, soit par un autre service de livraison.

Vote de trottoir – Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'intérieur du centre de scrutin en raison d'une incapacité, un scrutateur apportera l'urne à votre véhicule.

Braille – Un gabarit de vote en braille et une liste des candidats en braille seront offerts dans tous les centres de scrutin.

Loupes et liste des candidats imprimée en gros caractères –

Des règles loupes et une liste des candidats imprimée en gros caractères seront disponibles auprès du scrutateur.

Crayons faciles à tenir – Des crayons faciles à tenir seront offerts dans tous les bureaux de scrutin.

Assistance – Vous pouvez demander à quelqu'un de venir avec vous pour vous aider à voter. Cette personne doit avoir 18 ans ou plus. Un scrutateur peut également vous aider.

Interprète linguistique ou gestuel

– Si vous avez besoin d'un interprète pour vous aider, communiquez avec Élections Manitoba avant de venir voter. Nous ferons de notre mieux pour répondre aux demandes et trouver un interprète dans votre collectivité.

Dans la mesure du possible, les centres de scrutin sont accessibles aux personnes handicapées.

Puis-je travailler à l'élection?

Élections Manitoba embauche du personnel pour travailler avant et pendant les élections.

Les emplois sont payés et accompagnés d'une formation rémunérée. Pour en savoir plus, rendez-vous sur : electionsmanitoba.ca/fr.

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative qui est responsable de l'organisation des élections provinciales. Nous œuvrons pour que tous les Manitobains puissent voter là où ils résident.

204 945-3225

Sans frais : 1 866 628-6837

election@elections.mb.ca

electionsmanitoba.ca/fr